



## SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLÉ CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 4 novembre 2019.

Monsieur le Président du CHSCT de la Ville de Nice.  
3, rue de l'Hotel de Ville  
06364 Nice cedex 4

Objet : **Situation du Complexe Parc Sportif Nice Mercantour.**

Monsieur le Président du CHSCT de la Ville de Nice,

Lors d'une visite sur le site du complexe sportif Nice Mercantour le 29 octobre, de nombreux problèmes liés à **l'hygiène** et à **la sécurité des agents et des usagers**, nous ont fortement interpellé, à savoir :

Au niveau du terrain de squash 1 :

- **Infiltration importante d'eau par le plafond ;**
- **Moisissures et humidité importantes sur les murs et le sol ;**
- **Terrain condamné et impraticable suite à la détérioration du sol.**

Cf fig 1/2

Au niveau du dojo sous-sol :

- **Infiltration importante d'eau par le plafond et notamment par les systèmes d'éclairage ;**
- **Odeur nauséabonde et traces d'humidité importantes ;**
- **Forte dégradation des tapis ;**
- **Salle condamnée et impraticable.**

Cf fig 3/4/5

Au niveau de la salle de danse RDC :

- **Infiltration d'eau par le plafond et les baies vitrées ; (fig.7)**
- **Moisissures et humidité importantes sur les murs et le sol ;**
- **Décollement du crépi. (fig.6)**

Au niveau de la salle de fitness ( 1<sup>er</sup> étage) :

- **Fixations cassées de certaines baies vitrées avec risques de chute, ces fenêtres n'étant pas condamnées les usagers s'en servent ; (fig.8/9/10)**
- **Climatiseurs en très mauvais état ; (fig 11/12)**
- **Sol décollé et superposé entraînant des risques de chute pour les agents et le public ;**
- **Bouton d'ouverture de la porte cassé ; (fig.13)**
- **Poignée de la porte donnant accès à la salle de musculation absente, laissant deux trous non couverts par une protection. (fig 14)**

Au niveau des parties générales du bâtiment :

- **Climatiseur en mauvais état avec grilles de ventilation cassées ; (fig 15)**
- **Local du tableau électrique non verrouillé, avec entrepôt de matériel à l'intérieur ; (fig.16)**
- **Local de maintenance de la chaufferie non verrouillé, avec entrepôt de matériel, notamment des produits d'entretien à même le sol ; (fig.17)**
- **Absence de robinet d'eau au vestiaire homme et à l'étage pour l'entretien des locaux, les agents sont obligés de démonter les syphons pour remplir leurs seaux ;**

- Douche hommes, destinée aux personnes à mobilité réduite, condamnée ;
- Absence de panneaux signalétiques pour les sols glissants ;
- Rambarde des escaliers qui mènent au dojo mal fixée ;
- Deux marches d'escaliers, menant à la salle de musculation, cassées ; (fig18)
- Traces d'infiltration d'eau au plafond dans la salle de biking ;
- Câbles électriques, sur le toit terrasse de la salle de biking, apparents et sans protection ;
- Clé de la trappe de désenfumage, changée plusieurs fois, introuvable ;
- Bloc prises électriques à portée de main des enfants près de la salle babygym ;
- Escalier à proximité de la salle de babygym non sécurisé par une barrière de protection, pouvant entraîner une chute.

Au niveau du bureau des professeurs :

- Infiltration importante d'eau, au plafond, qui s'écoule notamment sur les systèmes électriques au sol ; (fig.19)
- Moisissures et humidité importantes sur les murs et le sol ;
- Décollement du crépi ; (fig.19)
- Système d'ouverture électrique de la porte incendie débranché, suite aux infiltrations d'eau.

Au niveau de l'extérieur :

- Absence de point d'eau permettant aux usagers de remplir leur bouteille ;

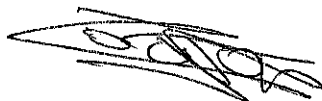
**(Liste non exhaustive)**

Il est nécessaire que des mesures soient prises rapidement pour garantir aux agents de bonnes conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, et aux usagers, une qualité de service correspondant aux prestations proposées dans leur abonnement. De plus, suite à la condamnation de plusieurs salles, notamment le dojo, de nombreuses activités associatives ne peuvent plus être proposées.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir inscrire ce dossier à l'ordre du jour de notre prochain CHSCT.

En vous remerciant par avance, Monsieur le Président du CHSCT de la Ville de Nice, des suites que vous donnerez à ce dossier et vous prions de bien vouloir recevoir nos salutations distinguées.

p/o le syndicat **CGT NMCA**  
les membres du CHSCT



Dominique ROCTON



Sandrine COUCHAUX



Sandy VOREDINI

Copie à la Direction Bien Etre et Santé au Travail  
Copie au Pôle Prévention Sécurité au Travail  
Copie au Conseiller à la Prévention



Fig 1



Fig 2



Fig 3



Fig 4



Fig 5



Fig 6



Fig 7



Fig 8



Fig 9



Fig 10



Fig 11



Fig 12



Fig 13



Fig 14



Fig 15



Fig 16



Fig 17



Fig 18



Fig 19